

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 21 SEPTEMBRE 2022

**06- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR- CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS
N° Ordre : DE-093-2022**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sos, après convocation du 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : -
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES
Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, M. Serge ARNAUNE à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (2) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (2) :

Mézin : M. Jean-Michel MANABERA

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Vu la délibération n°DE-060-2022 du 18 mai 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 13 septembre 2022,

Considérant la réussite d'un agent au concours de catégorie B d'auxiliaire de puériculture de classe normale, il convient de créer un emploi dans le tableau des titulaires du même grade, afin que sa nomination en qualité de stagiaire puisse intervenir. A l'issue de son stage, lors de sa titularisation, son emploi actuel d'agent social de catégorie C, pourra être supprimé du tableau des titulaires,

Considérant les mouvements intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, à savoir mises à la retraite, démissions, disponibilités pour convenances personnelles, mutation et recrutements sur poste vacant, il convient de mettre à jour les tableaux des titulaires et des contractuels,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de responsable Habitat, au grade d'attaché territorial il convient d'ajouter un poste pourvu sur ce grade, et de supprimer le poste de rédacteur qui avait été créé dans l'attente du choix d'un candidat lors de la commission de recrutement,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de trois agents de maîtrise au sein du service voirie pour un emploi d'encadrant voirie un emploi de mécanicien et un emploi d'agent d'exploitation de la voirie.

Aucun agent titulaire de la fonction publique n'ayant candidaté, il convient de créer 3 emplois au grade d'agent de maîtrise à temps complet dans le tableau des contractuels dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise. Durée du contrat : 1 an (maximum 2 ans). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes

Considérant la nécessité, du fait de mouvements au sein de l'Ecole de Musique, de modifier le temps de travail d'un professeur de musique actuellement à 15 heures hebdomadaires, afin qu'il soit porté à un temps complet soit 20 heures hebdomadaires, pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

L'agent ayant donné son accord il convient de supprimer un poste à temps non complet dans le tableau des contractuels.

Considérant la nécessité de recruter trois agents contractuels au grade d'agent social, dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP, dans la mesure où aucun agent titulaire de la fonction publique n'a candidaté, il est proposé la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B et la création de 3 emplois d'assistant éducatif petite enfance, à temps complet, sur le grade d'agent social de catégorie C, dans le tableau des contractuels,

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents sociaux. Durée du contrat ; 1 an (maximum 2 ans). Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Afin de compenser ce futur coût budgétaire un poste de Catégorie A a été supprimé dans le tableau des titulaires au grade d'éducateur de jeunes enfants (page 4 poste de directeur de halte-garderie).

Afin que les effectifs budgétaires puissent correspondre au plus près des effectifs pourvus il convient de supprimer des postes budgétaires non pourvus et pour lesquels aucun recrutement n'est envisagé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2022, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5-1	4	0	1 Directrice de l'Action Sociale 1 Directrice communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	4-1	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Habitat
Rédacteur	B	4-1	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructeurs Urbanisme Conseiller socio-administratif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	6-1-2	4-1	0	1 gestionnaire paie/carrière -1 assistante de gestion administrative Urbanisme 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maîtrise pal 2 ^{ème} classe	C	2-1	2-1	0	-1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maîtrise	C	4-1	3	0	1 Encadrant voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6-1	6-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 4-1 Agents d'exploitation de Voirie 1 Agent d'exploitation de Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	17-1-2	15-1	1	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 4-1 Agents d'exploitation Voirie 3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 chef d'équipe voirie 1 mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	3-1	3-1	0	-1 Directeur de halte-garderie 2 Educateur Jeunes Enfants

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	+1	+1	0	+ 1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf
TOTAL		101-9-4+1 89	92-5+1 88	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6-1	4-1	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Responsable service urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	6-1	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseiller socio-administratif 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 animateur numérique Conseiller socio-administratif
Adjoint Administratif	C	1	0+1	0	+1 Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Technicien Rivière

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maîtrise	C	1+3	+2+1	0	+1 Encadrant Voirie +1 Chef d'équipe +1 mécanicien
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique		4	3+1	0	3 +1 Agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	6-1	6-1-1	5 Enseignants EMD 1-1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2-1	2-1	2-1 Enseignants EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13-3	10	13 -3 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3-1	3-1	0	2-1 Directeurs de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3-1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	1+3	1	0	1 Assistante Petite Enfance
TOTAL		55-1-1+3-1 -1+3 57	46+1+2+3- 6 46	19-3-1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	6-3 3	4-1 3	0	2-1 Agent d'exploitation Voirie 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel 1 Agent polyvalent du patrimoine
TOTAL GENERAL		89+57+3 149	88+46+3 137	3+16 19	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

AR Prefecture

047-200068948-20220921-DE_093_2022-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

► **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le : **27 SEP. 2022**

